



et que l'on en consomme ouvertement. La plupart des pays infligent de lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement pour possession et trafic de drogues illicites.

Dans certains pays, quiconque est trouvé en possession de drogues, même en quantité minimale, est passible de la peine de mort.

Ne transportez jamais de colis d'un pays à l'autre pour qui que ce soit.

Ne choisissez pas vos compagnons de voyage à la légère. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur. Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons.

Crimes et châtements

Plus de mille Canadiens sont actuellement en prison à l'étranger pour diverses infractions — dont 60 p. 100 aux États-Unis.

De par le monde, les lois et coutumes peuvent être très différentes de celles du Canada. Or, le fait de ne pas connaître une loi ne vous met pas à l'abri des peines qu'elle prévoit.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous êtes assujéti à ses lois et règlements. Votre citoyenneté canadienne ne vous accorde aucune immunité. Les consulats canadiens doivent également se conformer aux règles du pays d'accueil. Si vous avez des ennuis, ils peuvent vous aider à trouver un avocat, prévenir votre famille et vos amis et veiller à ce que vous soyez traité avec équité conformément aux normes du pays. Mais ils n'ont aucune influence pour faire réduire la peine ou l'amende qu'on vous inflige.

Procédures judiciaires

Ne partez jamais du principe que le pays visité a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas reconnu universellement. Dans certains pays, vous risquez de ne même pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou de vous faire juger dans votre langue maternelle.



Certains pays n'admettent ou ne respectent ni la liberté des cultes, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par exemple, dans certains pays, il y a présomption de culpabilité par association, ce qui signifie que vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable.

Même si vous assistez en spectateur innocent à une manifestation ou à une émeute, vous pouvez être pris dans une rafle comme n'importe quel participant. **Là encore, votre citoyenneté canadienne ne vous assure aucune immunité.**

Si vous vous trouvez dans une situation illégale, mettez-vous immédiatement en rapport avec la mission canadienne la plus proche. Si cela vous est impossible, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.

Confirmation du vol

À chaque escale, confirmez votre vol vers la destination suivante si vous ne voulez pas rester en plan. Vous pouvez habituellement obtenir des informations à jour sur votre vol 72 heures avant le départ.

Courrier

Si vous partez en voyage pour une longue période, vous pouvez prendre des dispositions pour vous faire envoyer votre courrier à la poste restante ou, le cas échéant, à la mission canadienne la plus proche. Dans ce dernier cas, la mission gardera tout courrier de la taille d'une lettre (pas de colis) que vous pourrez venir ramasser personnellement, mais elle ne pourra pas le faire suivre.

Voyages aux États-Unis

Les Canadiens font plus de 50 millions de voyages aux États-Unis. Comme nous avons des relations étroites avec nos voisins du sud, nous oublions parfois que nous sommes dans un pays étranger. Avant de nous rendre aux États-Unis, nous devrions faire les mêmes préparatifs que pour n'importe quel autre pays.